

Rapport de la commission technique chargée d'étudier le préavis municipal no 88 relatif au dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission était composée de :

Larry SARRASIN

1^{er} membre et rapporteur

Pierre-Alain BRINGOLF (excusé)

Jean-Marc JAQUIER

Patrick WEGMANN

Patrick UEBELHART

La Municipalité était représentée par M. Gérald CRETEGNY. La commission en profite pour remercier M. Cretegny pour ses explications ainsi que ses réponses à nos questions.

La commission s'est réunie le lundi 14 septembre 2015 à 19h30, à la salle Lausanne.

Information et questions avec M. Cretegny

En préambule, M. Cretegny relève à la commission technique que la Municipalité va déposer un amendement concernant l'adhésion au but optionnel relatif à DISREN. En effet, plusieurs municipalités ont évoqué le fait que quelques communes pourraient ne pas adhérer à ce mécanisme de financement. Donc, l'ajout d'un point 5 à la décision du Conseil communal formulé comme suit « D'adhérer au but optionnel relatif au dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN Cf article 5a des statuts de l'association) » est proposé. Cet amendement aurait l'avantage de donner une géométrie variable et plus souple au projet.

A noter que le but optionnel est inscrit dans la Loi sur les communes. Il n'est donc pas nécessaire de l'ajouter dans les statuts du Conseil régional. De plus, ce sujet sera débattu lors du Conseil intercommunal du 24 septembre.

M. Cretegny nous indique également que le DISREN doit être approuvé par 75% des communes afin de pouvoir être actif.

En ce qui concerne le projet en tant que tel, M. Cretegny nous explique que chaque projet éventuellement financé par DISREN sera soumis à une fiche d'évaluation. Cette dernière contient différents critères, notamment les enjeux régionaux, l'impact du projet, l'intérêt régional, ...

Bien entendu, les motivations des porteurs de projet sont indiquées, également les recherches de fonds effectuées, quelles sont les ressources engagées et comment elles sont valorisées. Ce procédé permet donc d'apporter un réel soutien au porteur du projet. Principalement, le but est de formaliser afin d'être le plus transparent possible.

M. Uebelhart questionne M. Cretegny à propos de l'avis du Canton sur ces projets régionaux. D'après M. Cretegny, nous ne sommes pas les seuls à entamer de telles démarches. En effet, il est important d'avoir un socle de communes large afin de pouvoir avoir une vision globale et large des infrastructures au lieu de se concentrer sur un unique gros projet. Les projets de mobilité ainsi que culturels sont cités en exemple. Ceci permet aussi de mieux adapter la région à la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). En somme, le but serait d'offrir aux résidents de la région des offres culturelles et/ou sportives de proximité en lieu et place des déplacements pour trouver ces prestations ailleurs. Par exemple, la Riviera a réussi à mettre en commun ses activités sportives.

Un autre intérêt du DISREN, selon M. Creteigny, serait que ces projets pourront faire l'objet d'une validation du Conseil intercommunal (qui est aussi soumis aux règles démocratiques). L'exemple de la Ballastière notamment qui revêt une envergure régionale ou la future « Ceinture ouest ». Dans le cadre de la Ballastière, l'exemple des batraciens est cité afin de pouvoir leur rouvrir un accès à la zone.

M. Uebelhart souhaitait également savoir si Gland pouvait être porteur de projets en dehors de son territoire. M. Creteigny cite en exemple les passages sous-voies de la région (en tout 4 en projet, répartis sur le district de Nyon). L'un de ces passages va probablement bénéficier d'un pot commun. Néanmoins, si DISREN est accepté, ces projets de passages seront intégrés dans ce mécanisme de financement. Un autre exemple concerne l'éventuelle patinoire régionale. Toutefois M. Creteigny souhaite préciser qu'il n'est pas question de copier/coller les projets du PIR.

M. Jaquier souhaitait savoir quelle différence il y a entre le PIR et DISREN. Selon M. Creteigny, il n'y a pas de grandes différences à un point près. En effet, le PIR n'avait pas « prévu » de renseigner la réalisation des projets, ce que fait le DISREN via sa procédure bien plus complète.

Le PIR avait également un mécanisme de financement « équitable » entre les communes, c'est-à-dire que chaque commune devait financer de manière presque égale les différents projets. Le DISREN met plus à contribution les communes porteuses de projets. Néanmoins, les communes non-porteuses contribueront également de manière solidaire à ces projets, c'est le principe des deux cercles (cercle porteur et cercle solidaire).

M. Creteigny ajoute également que ces investissements ne pourront pas dépasser 1 point d'impôt au total. De plus, une clause de sauvegarde est mise à disposition des communes en cas de financement trop conséquent.

La question du règlement a aussi été évoquée. En effet, selon M. Creteigny, les conditions cadres fixent bien qui est responsable sur les projets. Il n'y aura pas de règlement tout fait pour le DISREN pour le moment car ceci est prématuré. On en revient à l'objectif qui est de simplifier les procédures de solidarité ainsi que la force de proposition vis-à-vis des frontières cantonales et/ou nationales. En somme, on se met ensemble ! Le DISREN est un cadre dans lequel le consensus et la discussion sont au cœur de tout. De plus, des propositions seront faites aux communes, notamment pour la répartition financière. La Municipalité de Gland prône un maximum de souplesse. En outre, tout est conventionné au niveau du Conseil régional, afin que des traces écrites puissent être conservées. De plus, les statuts du DISREN fixent déjà un cadre relativement précis.

M. Creteigny cite aussi les pistes de la Dôle. En effet, pour ce projet, l'ensemble des communes du district ont été solidaires. A noter aussi que le PIR imposait un financement à 1.5 point d'impôt par communes, alors que DISREN reste à 1 point maximum.

En dernier lieu, M. Creteigny revient sur la durée de la convention DISREN. Le but étant que chaque commune puisse décider, sur chaque législature, de poursuivre ou non avec le DISREN. En effet, l'accord indique que celui-ci fera effet, pour la première fois, du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019. Ceci permet aux communes d'évaluer le DISREN et de pouvoir se prononcer très régulièrement sur l'adhésion à ce projet. De plus, le Service des communes a été consulté pour s'assurer des aspects légaux du projet.

Délibérations de la commission technique

La commission pense qu'il s'agit d'un sujet complexe tout de même. En revanche, elle relève l'importance d'avoir une vision régionale des projets. Notamment pour les transports. En effet, si la Commune de Gland avait mené ses projets de mobilité en solitaire, la situation ne serait surement pas aussi avancée qu'actuellement. La culture est aussi citée dans les bénéfices d'une coopération régionale.

La commission est donc tout à fait favorable à laisser une chance à DISREN de démarrer. Bien entendu, ce mécanisme se doit d'être un objet de simplification pour le Conseil régional et les projets. En somme, DISREN doit être une aide pour la prise de décision.

De plus, le PIR était un projet très ambitieux (notamment du fait qu'il fallait quasiment l'unanimité des communes pour aller de l'avant). Le grand avantage du DISREN est bien la séparation en deux cercles dans la réalisation des projets : le cercle porteur et le cercle solidaire. En outre, la commission souligne le rôle important, voir moteur, que la Ville de Gland peut jouer dans la mise en place de ce projet.

Autre point positif pour la commission technique, la possibilité aux différents législatifs de chaque commune de se prononcer régulièrement sur le DISREN (après 3.5 ans pour la première fois, toutes les législatures par la suite). Il s'agit en effet d'une garantie pour les conseillers communaux sur la poursuite ou non de ce projet, en fonction de l'efficacité ressentie. La commission relève également qu'il faut, aujourd'hui, faire confiance aux forces mises en commun et voir au-delà de sa commune. En outre, la commission rappelle que les statuts du DISREN doivent être acceptés par tous pour être actif.

Dès lors, les statuts fixeront le cadre de DISREN. Une fois élaborés, le Conseil communal de Gland pourra donc avoir voix au chapitre sur ces statuts, ainsi que sur les conditions cadres, les processus de financement et de décision. La capacité de décision des conseillers communaux est donc assurée (relatif à la question de M. Martial Cosandier lors de la première lecture de ce préavis).

En dernier lieu, la commission technique est satisfaite du fait que les éléments juridiques aient été vérifiés par le service des communes. En somme, le DISREN sera un outil de simplification de la région mais aussi une force de proposition pour faire avancer les projets. La commission technique estime donc nécessaire de s'associer à DISREN.

Conclusions de la commission

Au vu des éléments apportés par M. Cretegny et compte tenu des délibérations ci-dessus, la commission technique vous recommande à l'unanimité, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers d'accepter...

- Le préavis municipal no 88 relatif au dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)
- L'amendement de la Municipalité de Gland et l'ajout du point « V. D'adhérer au but optionnel relatif au dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN Cf article 5a des statuts de l'association) »

Signatures des membres de la commission

Larry Sarrasin, 1^{er} membre et rapporteur

Pierre Alain Bringolf

Jean-Marc Jaquier

Patrick Wegmann

Patrick Uebelhart